

NOTES AUX PARENTS (importantes)

Nouveau les TELESERVICES :

Tous les responsables d'élèves trouveront ci-joint leurs identifiants du compte Education nationale (ATEN) (**à conserver**) pour se connecter aux TELESERVICES.

Ce nouveau site permet aux familles de vérifier directement les renseignements les concernant pour les modifier, de consulter le Livret Scolaire Unique (LSU), pour les élèves de 3^{ème}, en fin d'année, permettra également de valider l'inscription en lycée et **aussi à partir de cette rentrée 2017 de saisir directement les demandes de BOURSE.**

Comment faire sa déclaration de bourse en ligne

Du 01/09/17 au 18/10/2017 - Aucune dérogation à cette date ne sera admise.

Le demandeur de la bourse est la personne assumant la charge effective et permanente de l'élève.
Le demandeur doit justifier fiscalement la charge de l'élève. A défaut la demande est refusée.

En cas de résidence alternée, les parents doivent s'entendre pour déterminer quel est celui qui effectue la demande de bourse

1°) Se munir de vos identifiants de compte ATEN ci-joint

2°) Avoir ou créer une messagerie électronique

3°) Se munir de votre avis d'impôt :

Année de référence 2015 c'est-à-dire votre **avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015** pour vérifier le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur cet avis.

Les familles n'ayant pas fait leur déclaration d'impôt sur les revenus 2015, doivent se rendre au service des impôts même en l'absence de ressources imposables.

4°) En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- **Se connecter avec France Connect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- **Se connecter avec votre compte Éducation nationale** (ATEN) fourni par le collège.

Lien pour lire le Guide d'aide à la première connexion : <http://www.collegecolette.net> sur l'accueil/ demandes de bourse/accès teleservices.

Vous recevrez par la suite un accusé de réception du collège si votre demande est complète.

Rappel : Les bourses de collège sont attribuées pour une année scolaire. Elles sont versées en trois parts égales, une fois par trimestre après déduction des frais de demi-pension au responsable ayant formulé la demande de bourse

Si vous rencontrez des problèmes pour cette déclaration de bourse,

**téléphoner le mercredi matin de 8h à 11h30
au 04 78 20 19 72 demander le service Intendance**

Un RDV vous sera donné si le problème ne peut pas être réglé par téléphone